

MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue à l'Hôtel de Ville de Venise-en-Québec, lundi 6 juillet 2015 à 20h00 conformément aux dispositions du Code Municipal du Québec.

A cette assemblée sont présents les conseillers :

Mesdames Micheline Aubry et Line Émard, Messieurs Gérard Bouthot, André Surprenant et Michel Vanier formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Jacques Landry.

La Secrétaire-trésorière-adjointe Madame Suzanne Chartrand assiste également à cette assemblée

Est absent : Monsieur Alain Paquin, conseiller

10121-07-15-15 – Adoption de l'ordre du jour

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 et de laisser l'item « Affaires Nouvelles » ouvert. Ajout du point 7.4 Embauche – employé de voirie
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10122-07-15 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin et séance spéciale du 15 juin 2015

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2015 et de la séance extraordinaire du 15 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10123-07-15 - Vente pour taxes 2015

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil mandate la Directrice-générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe à procéder, avec la Commission Scolaire des Hautes-Rivières et la Commission Scolaire Eastern Township à la vente pour taxes non payées des lots faisant partie intégrante de la résolution.

Que la Directrice-générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe soit et est autorisée à enchérir jusqu'au montant des taxes, pour et au nom de la Municipalité sur les lots, afin de protéger les intérêts de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10124-07-15 - Inscription services internet affaires – Hydro-Québec

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise Mme Diane Bégin, Directrice-générale et secrétaire-trésorière ou son adjointe Mme Suzanne Chartrand à signer le formulaire de procuration et demande d'inscription aux services Internet Affaires auprès d'Hydro-Québec pour et au nom de la Municipalité de Venise-en-Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10125-07-15 - Autorisation paiement Monty Sylvestre

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant de 22 914.83\$ à la firme Monty Sylvestre. Ce montant sera pris à même le surplus et sera remboursable par le règlement 361-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10126-07-15 - Autorisation paiement Le Groupe Desfor

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'émission d'un chèque au montant 5 254.36\$ à la firme Le Groupe Desfor. Ce montant sera pris à même le surplus et sera remboursable par le règlement 361-2010.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10127-07-15 - Rapport inspecteur

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil prend acte du rapport de l'Inspecteur des bâtiments pour les permis émis pour la période du 1^{er} juin 2015 au 30 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10128-07-15 - Octroi contrat – démolition église

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions pour la démolition de l'église le 30 juin 2015;

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil octroie le contrat pour la démolition de l'église à la firme B. Frégeau & Fils Inc. pour un montant de 71 514.45\$ taxes incluses tel que leur soumission du 30 juin 2015. Le montant sera pris à même le surplus accumulé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10129-07-15 - Octroi contrat 4 maisonnettes – marché public

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été avisé que les travaux de construction des maisonnettes nécessitent l'embauche d'un entrepreneur général ;

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil octroie un contrat à la firme ADN Construction Inc. pour la construction de 4 maisonnettes pour un montant de 24 995,00\$ taxes incluses tel que leur soumission du 1^{er} juillet 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10130-07-15 - Appel d'offres bâtiment sanitaire et 4 maisonnettes

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenat
ET RÉSOLU

D'autoriser la Directrice-générale et secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres pour la construction du bâtiment sanitaire et de 4 maisonnettes sur le terrain du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10131-07-15 - Autorisation paiement factures maisonnettes

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 6 116.67\$ à Plomberie Pier-Eau Inc. pour les travaux effectués sur le bâtiment sanitaire du marché public et également un montant de 10 175.29\$ à la firme Claude et François Phénix et Fils Inc. pour les travaux d'électricité effectués à ce jour sur le terrain du marché public. Ces montants seront pris à même le montant réservé du surplus pour l'aménagement du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10132-07-15 - Octroi contrat réparation toit galerie presbytère

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accorde un contrat à Construction Dany Boucher pour la réparation du toit de la galerie du presbytère pour un montant de 3 219,30\$ taxes incluses.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10133-07-15 - Octroi contrat pavage – marché public

Proposé par : M. Michel Vanier
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'un contrat soit accordé à la firme Pavage D.L. pour les travaux de pavage pour le marché public pour un montant de 15 712,48\$ taxes incluses. Ces montants seront pris à même le montant réservé du surplus pour l'aménagement du marché public.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10134-07-15 - Engagement M. Kevin Racette-Ballabey – pompier et premier répondant

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à la nomination de M. Kevin Racette-Ballabey en tant que pompier volontaire et premier répondant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10135-07-15 - Motion félicitations M. Alejandro Montesinos

Proposé par : M. Gérard Bouthot
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Qu'une motion de félicitations soit adressée à M. Alejandro Montesinos pour la réussite du cours pompier 1 section 3.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10136-07-15 - P.I.I.A. – 202, 34^e rue Ouest; 149, 25^e rue Est; 469, avenue de la Pointe-Jameson; 16^e avenue est (lot 190-126-P) et 128, 48^e Rue Est; 252, 51^e rue Ouest; 230, 51^e rue Ouest; 174, 36^e rue Est; 497, avenue Venise Ouest; 196, rue des Mésanges; 19 rue des Pinsons; 203, 14^e avenue Ouest

CONSIDÉRANT une demande des propriétaires du :

202, 34^E rue Ouest – Nouvelle construction

149, 25^e rue Est – Changer revêtement vinyle brun, refaire corniches et changement de portes et fenêtres

469, avenue de la Pointe-Jameson – Implantation d'une piscine creusée et clôture acier noire

(Lot 190-126-P) et 128, 48^e Rue Est – implantation d'une clôture mailles de chaînes blanche 4 pieds de hauteur par 41,42 mètres de longueur

252, 51^e rue Ouest – Revêtement canexel sierra et refaire la façade, changement de portes et fenêtres

230, 51^e rue Ouest – Agrandissement de remise à 16 x 24 – 12 pieds de hauteur – revêtement sable et bardeaux d'asphalte brun

174, 36^E Rue Est – Agrandissement garage existant de 14 x 16 – même hauteur, revêtement vinyle bleu et toiture en bardeaux d'asphalte comme maison ;

497, avenue Venise Ouest – Construction d'une maisonnette pour enfants 8 x 12 x 12 hauteur, revêtement vinyle gris et toiture en bardeaux d'asphalte noire comme maison ;

196, rue des Mésanges – Nouvelle construction – revêtement canexel noyer, toiture en bardeaux d'asphalte brun 2 tons ;

19 rue des Pinsons – Construction d'un garage de 14 x 28 même revêtement extérieur que maison ;

203, 14^e Avenue Ouest – Refaire toiture en acier brun café

262, 16^e Avenue Est – Construction d'un garage 18 x 24 x 16 hauteur – canexel gris granite bardeaux d'asphalte gris ardoise même que maison

CONSIDÉRANT que ces demandes sont soumises à un P.I.I.A ;

CONSIDÉRANT que ces projets respectent la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT une recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que les projets soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10137-07-15 - Demande d'usage conditionnel – marché public

Demande D'USAGE CONDITIONNEL No. 2015-01 soumise pour le lot 5 106 147 (Avenue Venise Ouest et 24^e rue Ouest) pour l'implantation d'un marché public;

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

CONSIDÉRANT une recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme à l'effet que le projet soit accepté;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil accepte la demande d'usage conditionnel no. 2015-01.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10138-07-15 - Autorisation paiement B.P.R. Infrastructure Inc. – Projet Égout aqueduc Phase 2 Pointe-Jameson

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

D'autoriser le paiement au montant de 56 222.78\$ à la firme BPR Infrastructure Inc. pour les travaux d'ouverture et analyse des soumissions, surveillance du projet et suivi du dossier dans le projet du prolongement des réseaux d'égout aqueduc de la Pointe-Jameson Phase 2.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Conseiller Micheline Aubry, donne **AVIS DE MOTION** de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement numéro 318-2008 sur les branchements à l'égout tel que modifié par le règlement numéro 340-2009.

10139-07-15 - Vérification compteurs d'eau

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que M. Richard Lecompte soit mandaté pour la vérification des compteurs d'eau de l'ensemble de la Municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10140-07-15 - Directives de changement –projet égout aqueduc Pointe-Jameson Phase 2

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil approuve les directives de changement 02, 03, 04 et 05 présentés par Béton MSA Inc. dans le dossier du projet d'égout aqueduc de Pointe-Jameson Phase 2 totalisant 22 487.73\$ et d'autoriser la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière à signer tout document à cet effet. Ce montant sera pris à même le règlement 408-2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10141-07-15 - Achat compteurs d'eau

CONSIDÉRANT que le projet d'égout aqueduc Pointe-Jameson Phase 2 se terminera bientôt ;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens se brancheront dès que l'autorisation sera donnée ;

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise l'achat de compteurs d'eau de la firme Corix Spécialité d'aqueduc pour un montant de 15 526.84\$ taxes incluses tel que leur soumission 15-Q0630 datée du 30 juin 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10142-07-15 – Paiement travaux Égout aqueduc Pointe-Jameson Phase 2

Proposé par : Mme Micheline Aubry
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement au montant de 2 079 845.32\$ à la firme Béton Mobile St-Alphonse Inc. pour le paiement du décompte progressif no. 1 incluant les directives de changement 2, 3, 4 et 5. Ce montant sera pris à même le règlement 408-2014.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10143-07-15 - Cours de karaté Kenpo

CONSIDÉRANT une demande de Mme Sophie Bernier relativement à une offre de cours de karaté Kenpo dans la Municipalité de Venise-en-Québec;

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise la tenue de cours de karaté Kenpo au chalet des générations pour la période du 6 septembre au 13 décembre 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10144-07-15 - Motion remerciements – réparation quais feu d'artifice

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à Messieurs Robin Courchesne, Jonathan Fleury et Marc Sépul pour la réparation des quais pour le feu d'artifice ainsi que les propriétaires du Camping Champlain et leur fils William Fleury pour le transport des quais

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10145-07-15 - Engagement monitrice camp de jour

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : Mme Micheline Aubry
ET RÉSOLU

Que ce Conseil procède à l'embauche de Mme Nancy Bonneville en tant que monitrice du camp de jour au taux de 10,55\$/heure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10146-07-15 – Motion de remerciements – peinture estrades terrain de balle

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

Qu'une motion de remerciements soit adressée à Madame Vanessa Brousseau et Messieurs Sylvain Laplante, Philippe Dupuis, David Iler, Eric Iler et Dave Fleury pour la peinture des estrades au terrain de balle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10147-07-15 - Permis d'alcool – Festival Country de Venise-en-Québec

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que ce Conseil avise la Régie des Alcools, des courses et des jeux qu'il ne s'objecte pas à l'exploitation du permis demandé par Le Festival Country de Venise-en-Québec pour leur activité au terrain de balle les 31 juillet, 1^{er} et 2 août 2015 à la condition que celui-ci respecte la réglementation en vigueur dans la Municipalité ainsi que la réglementation du Ministère du Travail et du Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Que ce Conseil confirme l'autorisation donnée au Festival Country de Venise-en-Québec d'utiliser le terrain de balle pour cette activité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10148-07-15 - Paiement feu d'artifice

Proposé par : Mme Line Émard
Appuyé par : M. Michel Vanier
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le paiement de 689,85\$ à Productions Royal Pyrotechnie Inc. pour la remise du feu d'artifice.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10149-07-15 - Adoption – règlement 416-2015 relatif à l'occupation du domaine public

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil adopte le règlement 416-2015 relatif à l'occupation du domaine public de la Municipalité de Venise-en-Québec

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC

**RÈGLEMENT NO. 416-2015 RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les demandes d'occupation du domaine public présentées au conseil municipal et la volonté du conseil d'y donner suite sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les pouvoirs accordés en ce sens au conseil municipal en vertu des articles 14.16.1 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} juin 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST

PROPOSÉ PAR : M. ANDRÉ SURPRENANT

APPUYÉ PAR : MME LINE ÉMARD

ET RÉSOLU

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 PROHIBITION

L'occupation du domaine public est interdite sans une autorisation conforme au présent règlement.

Cependant, le présent règlement ne vise pas la mise en place d'un ponceau à des fins d'accès à la propriété riveraine, ou à la mise en place d'une canalisation qui comblerait en tout ou en partie le fossé de la voie publique, lorsqu'un règlement concernant les entrées charretières est en vigueur.

ARTICLE 3 PERMIS D'OCCUPATION

L'autorisation précisée à l'article 2, dans le cas où elle est accordée, fait l'objet d'un permis d'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 OCCUPATION PERMANENTE

Une occupation du domaine public pour une période continue de plus d'un an est une occupation permanente et le permis qui s'y rattache est valide tant que les conditions de sa délivrance ne sont pas modifiées.

ARTICLE 5 OBJET

Le permis d'occupation permanente du domaine public vise notamment

1. Un empiètement par un bâtiment ou une autre infrastructure privée;
2. La mise en place de câbles, poteaux, tuyaux, conduits et autres installations semblables;
3. Un droit de passage sur un terrain du domaine public.

ARTICLE 6 DEMANDE D'AUTORISATION

Pour une occupation permanente, la demande d'autorisation présentée à la municipalité doit indiquer :

1. Les nom, adresse et occupation du requérant;
 2. Le numéro de lot de la propriété municipale visée par la demande;
 3. Les raisons pour lesquelles l'occupation est demandée;
-

4. Le genre de construction ou d'installation, le cas échéant, qui occupera le domaine public, tels que murs, balcons, marquises, escaliers ou partie de bâtiment ou câbles, tuyaux, poteaux, conduits et autres installations semblables;

Cette demande doit être accompagnée :

1. d'une preuve à l'effet que le requérant détient une assurance responsabilité au montant fixé par la municipalité selon la nature de l'occupation;
2. d'une copie du titre publié au Registre foncier établissant qu'il est le dernier propriétaire inscrit de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée;
3. d'un plan ou croquis en trois exemplaires indiquant les dimensions et l'emplacement de l'occupation prévue;
4. un engagement écrit de sa part à l'effet que si l'autorisation lui est accordée, il respectera les conditions qui sont prévues aux fins de cette utilisation, notamment quant au maintien de l'assurance responsabilité civile exigée pendant toute la durée de son occupation;
5. du paiement du prix pour l'ouverture du dossier et l'étude préalable de la demande tel que fixé au règlement sur les tarifs, pour l'exercice en cours à la demande de permis.

ARTICLE 7 AUTRES CONDITIONS DE L'AUTORISATION

Lorsque, sur présentation d'une demande conforme, la municipalité autorise par résolution l'occupation demandée en vertu de la présente section, elle en informe le requérant et lui délivre l'autorisation requise s'il se conforme aux exigences suivantes :

1. fournir les plans tels que construits du bâtiment ou de l'ouvrage autorisé, le cas échéant;
2. s'engager par écrit à demeurer responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de son occupation, à prendre fait et cause pour la municipalité et la tenir indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
3. souscrire à une assurance responsabilité civile visant cette occupation pendant toute sa durée et à en fournir la preuve écrite dans les dix (10) jours d'une demande de la municipalité à cet effet;
4. entretenir adéquatement le bâtiment ou l'ouvrage autorisé, de manière à ce qu'il ne cause pas de dommages à la propriété municipale ou aux immeubles contigus;
5. respecter toutes les autres conditions que le conseil peut prévoir, eu égard à ses compétences et à l'exercice de son droit de propriété, dans le but d'atténuer l'impact de cette autorisation, notamment le fait qu'un représentant de la municipalité soit présent sur les lieux lors de l'exécution des travaux.

ARTICLE 8 AUTORISATION D'OCCUPATION

L'autorisation d'occupation visée par la présente section contient les renseignements suivants :

1. les nom, adresse et occupation du titulaire;
 2. une identification de l'immeuble pour l'utilité duquel l'occupation est autorisée, par ses numéros de lots et, le cas échéant, l'adresse des bâtiments y érigés;
 3. une description de la construction ou de l'ouvrage qui occupe le domaine public, le cas échéant;
-

4. les autres modalités de l'autorisation que peut déterminer la municipalité.

ARTICLE 9 REGISTRE DES AUTORISATIONS

L'autorisation accordée par le conseil est inscrite dans un registre tenu à cette fin. Ce registre fait également mention des modifications et révocations qui sont apportées aux autorisations accordées à cette fin.

ARTICLE 10 DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

L'autorisation est valide tant que le titulaire est propriétaire de l'immeuble qui lui a permis d'obtenir cette autorisation et à la condition que la municipalité ne l'ait pas révoquée dans les circonstances prévues au présent règlement.

ARTICLE 11 TRANSFERT

Une autorisation peut être transférée à l'acquéreur subséquent de l'immeuble du propriétaire, à la condition que cet acquéreur dépose une demande d'autorisation et qu'il respecte toutes les exigences qui sont prévues au présent règlement pour l'obtention d'une autorisation.

Dans ce cas, le transfert de l'autorisation à un nouveau propriétaire entraîne automatiquement la révocation de l'autorisation antérieure et mention en est faite au registre.

ARTICLE 12 DESTRUCTION

La destruction du bâtiment ou de l'ouvrage pour lequel l'occupation du domaine public a été autorisée peut entraîner la révocation de la permission d'occuper le domaine public.

Si la Municipalité entend révoquer l'autorisation, les dispositions prévues à l'article 15 s'appliquent.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉ

L'autorisation est consentie aux risques et périls du titulaire, de telle sorte que la Municipalité n'est pas responsable des dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir lors ou au cours de son exercice, que ce soit par une personne spécialement autorisée ou non.

Par conséquent, toute autorisation d'utiliser le domaine public délivrée en vertu du présent règlement est conditionnelle à ce que le titulaire soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la municipalité et la tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages, que ceux-ci découlent de son utilisation personnelle ou de celle d'un utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement.

ARTICLE 14 PREUVE D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ

Le titulaire doit fournir à la Municipalité, sur demande, la preuve qu'il détient une assurance responsabilité civile qui couvre son utilisation du domaine public.

ARTICLE 15 RÉVOCATION

La Municipalité peut révoquer une autorisation qu'elle a consentie si le titulaire, ou un autre utilisateur dont il doit assumer la responsabilité selon le présent règlement, fait défaut de se conformer aux exigences prévues par le présent règlement.

Avant de procéder à une telle révocation, la municipalité doit informer par écrit le titulaire de son intention de révoquer cette autorisation au moins trente (30) jours avant la décision du conseil, en lui faisant part des motifs de cette révocation.

Le propriétaire peut requérir une rencontre avec le conseil aux fins de lui donner l'occasion de fournir les renseignements ou les documents pertinents qui pourraient modifier la décision du conseil.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

10150-07-15 - Lettre d'entente syndicat – employé de voirie

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil autorise le Maire et la Directrice-générale et Secrétaire-trésorière à signer la lettre d'entente No. 4 à intervenir avec le syndicat UNIFOR relativement à la semaine du travailleur occasionnel répartie en cinq (5) jours consécutifs du jeudi au lundi inclusivement selon les besoins de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10151-07-15 - Demande au Ministère des Transports

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Venise-en-Québec a installé un sentier pédestre dans le secteur du Ruisseau McFee le reliant au Sentier de la nature;

CONSIDÉRANT que la route 202 sépare les 2 sentiers;

CONSIDÉRANT que dans ce tronçon de la route 202 la vitesse est de 90 kilomètres/heure;

CONSIDÉRANT que ceci s'avère dangereux pour les randonneurs;

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que ce Conseil demande au Ministère des Transports de sécuriser ce secteur afin de permettre aux randonneurs de circuler d'un sentier à un autre sans danger. Que la Municipalité aimerait faire partie intégrante des discussions avec les représentants du Ministère des Transports.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10152-07-15 – Embauche – employé de voirie

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : M. Gérard Bouthot
ET RÉSOLU

Que nous procédions à l'embauche de M. François Leduc en tant que journalier à l'essai.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10153-07-15 – Compte du mois

Proposé par : M. Jacques Landry
Appuyé par : M. André Surprenant
ET RÉSOLU

D'approuver la liste des comptes ainsi que les salaires totalisant 461 290,79\$ le tout tel que ci-après listé.

CHÈQUES			
# CHÈQUE	FOURNISSEURS	DESCRIPTION	MONTANT
L1500039	HYDRO QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ	6 652,28 \$
L1500040	LE RÉSEAU MOBILITÉ PLUS	SERVICE INCENDIE	129,98 \$
L1500041	M.R.C. DU HAUT-RICHELIEU	MAT. RÉSIDUELLES- QUOTE-PART	16 658,14 \$
L1500042	S.Q.A.E. A/S SERVICE DES FINANCES	FINANCEMENT PERMANENT	1 958,30 \$
L1500043	SERVICE DE CARTES	S.I.T.E-CONT. DE	630,75 \$

	DESJARDINS	SERVICE-POSTE	
L1500044	TÉLÉBEC LTÉE	TÉLÉPHONE	225,48 \$
L1500045	TÉLUS	CELLULAIRE	164,18 \$
L1500046	XITTEL INC.	INTERNET	264,22 \$
C1500131	ANNULÉ A ÉTÉ REMPLACÉ PAR LE C1500187		0,00 \$
C1500301	LA CAPITALE ASS.ET GEST. DU PATRIMOINE	ASSURANCE COLLECTIVE	1 233,86 \$
C1500302	NETNATION COMMUNICATIONS INC.	SITE INTERNET	35,65 \$
C1500303	S.N.Q. RICHELIEU-SAINT- LAURENT	DRAPEAUX DU QUÉBEC	226,71 \$
C1500304	LA SECTION LOCALE 956 D'UNIFOR	COTISATIONS SYNDICALES	286,43 \$
C1500305	LES EXCAVATIONS PIERRE GAGNON INC.	DÉMOLITION-243, VENISE OUEST	27 007,63 \$
C1500306	MONTY COULOMBE AVOCATS	HONORAIRES PROFESSIONNELS	9 448,25 \$
C1500307	J. GAGNÉ EXCAVATION	MATÉRIEL DÉCOMPOSABLE	1 149,75 \$
C1500308	MINISTRE DES FINANCES	SERVICES SÛRETÉ DU QUÉBEC	111 012,00 \$
C1500309	RÉGIE I.A.E.P.H.V.	QUOTE-PART	93 880,00 \$
C1500310	LES PRODUCTIONS PRO- STAR INC.	JEUX GONFLABLES	1 860,00 \$
C1500311	ROYAL PYROTECHNIE INC.	FEUX D'ARTIFICES	4 139,10 \$
C1500312	ARÉO-FEU LTÉE	SERVICE INCENDIE	369,85 \$
C1500313	AGENCE DE PUBLICITÉ MOBILE 2007	PANNEAUX-LOGO	168,38 \$
C1500314	AUBRY, MICHELINE	ACT. LOISIRS-CCU DU 30 JUIN	547,84 \$
C1500315	ARTICLES PROMOTIONNEL DANIEL DUPUIS	SERVICE INCENDIE	927,85 \$
C1500316	ACROBATE	DRAPEAUX VENISE-EN- QUÉBEC	482,90 \$
C1500317	ARMAND DUHAMEL & FILS	MARCHÉ PUBLIC	6 378,82 \$
C1500318	BAERTSCHI, RENÉ	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500319	BPR INFRASTRUCTURE INC.	POINTE-JAMESON-PHASE 2	16 498,92 \$
C1500320	BRO DESIGN	BANNIÈRES	482,90 \$
C1500321	BOUTHOT GÉRARD	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500322	BONNEVILLE CYNTHIA	REMB. CAMP DE JOUR	184,42 \$
C1500323	BARRETTE STRUCTURAL INC.	MARCHÉ PUBLIC	4 524,27 \$
C1500324	BEAUDIN GILLES ENG.	MARCHÉ PUBLIC	413,91 \$
C1500325	CARRIÈRE BERNIER LTÉE	MARCHÉ PUBLIC	3 906,28 \$
C1500326	DENICOURT & DENICOURT, A.G.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	1 850,14 \$
C1500327	ENTRETIEN PRÉVENTIF RONDEAU	SERVICE INCENDIE-P.R.	390,92 \$
C1500328	ENVIRONEX	TEST D'EAU	330,24 \$
C1500329	EMRN 2008	PREMIER RÉPONDANT	202,28 \$
C1500330	ENVIRO-OPTION INC.	HONORAIRES PROFESSIONNELS	804,83 \$
C1500331	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	FRAIS DE POSTE-DICOM	10,34 \$
C1500332	GRAYMONT (QC) INC.	MARCHÉ PUBLIC-VOIRIE	3 014,79 \$
C1500333	GAGNÉ MARTIN	PRÉSENTATION POWERPOINT	105,00 \$
C1500334	GERVAIS MARIELLE	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500335	IMPRIMERIE ANDRÉ	PROGRAMME TOURISTIQUE	1 460,18 \$
C1500336	J. GAGNÉ EXCAVATION	MARCHÉ PUBLIC-TERR. DE BALLE	7 636,58 \$
C1500337	JAVEL JACQUES CARTIER ENR	PRODUITS D'ENTRETIEN	425,14 \$
C1500338	JOHANNE BOUTHILLIER ENTRETIEN	LAVAGES DE VITRES INT.- EXT.	385,00 \$
C1500339	MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C.	PUBLICATION-AVIS PUBLIC	1 191,62 \$
C1500340	KALITEC SIGNALISATION	PARC ET TERRAINS	1 396,95 \$

C1500341	KERNEN CLAIRE-LISE	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500342	LABORATOIRES D'ANALYSES S.M. INC.	TEST D'EAU	128,77 \$
C1500343	LES UNIFORMES W. GRADINGER/UNIPLUS	SERVICE INCENDIE	240,25 \$
C1500344	L'HOMME ET FILS ENR	MARCHÉ PUBLIC-VOIRIE-PARC	8 717,40 \$
C1500345	LYMBURNER YVES	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500346	LAROCHELLE MADELEINE	ENSEIGNE HALTE DU DOMAINE	329,95 \$
C1500347	LECOMPTE RICHARD	PICKLEBALL	349,29 \$
C1500348	LEGAULT YVES/ST-PIERRE EVE-MARIE	REMB. CAMP DE JOUR	680,00 \$
C1500349	LUSSIER RÉAL	MUSIQUE 23 JUIN	280,00 \$
C1500350	MARCEL PATENAUDE FER ORNEMENTAL	VOIRIE	51,74 \$
C1500351	MARCHÉ VENISE	ÉPICERIE-ACT. LOISIRS-POMPIER	467,76 \$
C1500352	MONTY SYLVESTRE, Conseillers Juridiques	HONORAIRES PROFESSIONNELS	646,90 \$
C1500353	PAPETERIE COWANSVILLE	FOURNITURES DE BUREAU-P.R.	611,27 \$
C1500354	PIÈCES D'AUTOS DE BEDFORD	VOIRIE	110,09 \$
C1500355	PLOMBERIE PIER-EAU INC.	ENTRETIEN RÉPARATIONS	120,61 \$
C1500356	PAQUETTE RAYMOND	PREMIER RÉPONDANT	57,49 \$
C1500357	PHOTOS SOUVENIR CRÉATIONS	CAMP DE JOUR-CHANDAILS	100,00 \$
C1500358	RELIANCE PROTECTRON INC.	PROTECTION	986,49 \$
C1500359	RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	HONORAIRES PROFESSIONNELS	13 365,85 \$
C1500360	SERRURIER LAMARRE INC.	CLÉS-GARAGE MUNICIPALE	55,19 \$
C1500361	SUPER SOIR	ESSENCE-VOIRIE-POMPIER-P.R.	1 371,54 \$
C1500362	SOTAR	HONORAIRES PROFESSIONNELS	86,23 \$
C1500363	SERVICES DE MÉCANIQUE MOBILE B.L. INC.	SERVICE INCENDIE	159,93 \$
C1500364	TECHNO-CONTRÔLE 2000 INC.	SERVICE INCENDIE	121,31 \$
C1500365	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT	KIOSQUE-TERRAIN DE BALLE-PARC	718,60 \$
C1500366	TROTTIER, PIERRE	CCU DU 30 JUIN	35,00 \$
C1500367	TOUGAS DENIS	SERVICE INCENDIE	250,00 \$
C1500368	VILLE DE BEDFORD	HONORAIRES PRÉVENTIONNISTES	1 040,10 \$
C1500369	AUBIN ST-PIERRE INC.	VOIRIE	3 899,04 \$
C1500370	ALARME PERFECTION	APPEL DE SERVICE	229,84 \$
C1500371	BORDO LANA	ENTRETIEN MÉNAGER	1 693,50 \$
C1500372	ANNULÉ		0,00 \$
C1500373	B. FRÉGEAU & FILS INC.	NIVELAGE MONTÉE ROY	482,90 \$
C1500374	BOOM 104,1 FM	PUBLICITÉ CCLAC	559,53 \$
C1500375	SERRES ET PÉPINIÈRES CHAMPLAIN	ENTRETIEN PAYSAGER	9 531,55 \$
C1500381	PAVAGES MASKA INC.	PAVAGE 39e RUE	52 846,22 \$
C1500382	ANNULÉ		
		SOUS-TOTAL	431 552,40 \$
		SALAIRES 25 MAI AU 27 JUIN	
		EMPLOYÉS	26 660,73 \$
		CONSEILLERS	3 077,66 \$
		TOTAL	461 290,79 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10154-07-15 – Levée de l'assemblée

Proposé par : M. André Surprenant
Appuyé par : Mme Line Émard
ET RÉSOLU

Que l'assemblée régulière du 6 juillet 2015 soit levée à 21h10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Jacques Landry
MAIRE

Suzanne Chartrand
SECRÉTAIRE-ADJOINTE

CERTIFICATS CRÉDITS DISPONIBLES

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Suzanne Chartrand
Secrétaire-adjointe

Je, Jacques Landry, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.